

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

---

COMpte RENDU DE LA SÉANCE

DU

## CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 22 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Anne-Sophie HERARD, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Mme CADOT Laure, Mme MOREAU Magali, M. LAGARRIGUE Laurent, M. SCHAFFUSER Patrice, M. THEROND William, Mme CROSNIER LECONTE Alix, M. CROSNIER LECONTE Cyriaque, M. CHEVALIER Pierre, M. BESSON Hervé

Absents et excusés : Mme GAYON Hélène donne pouvoir à M. BESSON Hervé  
Mme GIBIER Juliette donne pouvoir à Mme MOREAU Magali  
Mme VANDERTAELLEN Coralie  
M. LEFEVRE Franck

Absents : M. GERAUD Thomas

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER Pierre

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame HERARD Anne-Sophie, Maire.

À la demande de Madame le maire, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tenue du conseil municipal à huis clos en raison du contexte sanitaire. Le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité (12 voix pour)** de la tenue de cette séance à huis clos.

**Madame le Maire énonce l'ordre du jour :**

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Bulletin municipal « Le Petit Soiséen » - Règlement fixant les conditions générales de vente des encarts publicitaires
- 4) Demande de subvention « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance – Continuité pédagogique »
- 5) Autorisation d'achat de la coursive du Presbytère
- 6) Questions diverses

### 1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021

Aucune observation n'étant formulée, Madame Anne-Sophie HERARD porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021, **le Conseil Municipal l'adopte à la majorité (11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).**

## **2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES**

Madame Anne-Sophie HERARD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 1<sup>er</sup> février 2021 :

- Arrêté de voirie du 1<sup>er</sup> février 2021 autorisant circulation et stationnement d'un camion de déménagement de la société DSM au niveau du 36 Rue St Spire
- Arrêté d'urbanisme du 5 février 2021 annulant l'autorisation d'urbanisme n° DP 091 599 18 50016 portant sur la création d'une véranda.
- Arrêté de voirie du 8 février 2021 autorisant la société FGC à intervenir Route de Corbeil - D141 pour réparation de conduite cassée dans le cadre du déploiement de la fibre optique.
- Arrêté de voirie du 15 février 2021 réglementant la circulation Chemin de la GENIEVRE pour la création d'un nouveau branchement d'eau potable à la demande de Madame Bourgy
- Arrêté de voirie du 15 février 2021 délivrant un permis de détention d'un chien de 1<sup>ere</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie
- Arrêté de voirie du 15 février 2021 portant réglementation de la circulation du 1 janvier au 31 décembre 2021 pour la Société Véolia

## **3°) BULLETIN MUNICIPAL « LE PETIT SOISEEN » - REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ENCARTS PUBLICITAIRES**

Entendu l'exposé de Mme CADOT Laure, rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017\_31 en date du 18 septembre 2017, fixant les tarifs des annonces publicitaires dans le Trait d'Union,

**Vu** la nécessité de disposer de ressources financières pour la conception et la fabrication du nouveau magazine municipal « Le Petit Soiséen »,

**Vu** le compte-rendu de la Commission Finances, Développement économique, Emploi, qui s'est tenue le 25 janvier 2021, concernant la fixation des tarifs des encarts publicitaires,

Considérant le souhait de la commune et des annonceurs publicitaires, de confirmer leur entente par écrit (convention et bon de commande),

Considérant le règlement général des encarts publicitaires et des conventions avec les annonceurs, annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Rapporte la délibération n°2017\_31 en date du 18 septembre 2017,
- Fixe les tarifs des espaces publicitaires, à chaque parution du magazine « Le Petit Soiséen », comme suit :

	<b>Tarif net au 1er janvier 2021</b>
Quatrième de couverture	1500€
Page entière	1200€
Demi-page	700€
¼ de page en hauteur	400€
¼ de page en longueur	400€
1/8 de page en longueur Carte de visite	150€
Artisans / Commerçants / Professionnels de Soisy sur Ecole	20% de réduction

- **Adopte à l'unanimité (12 voix pour)**, la convention fixant le tarif des annonces publicitaires dans le journal « Le Petit Soiséen », entre la commune et les annonceurs publicitaires.

- **Autorise à l'unanimité (12 voix pour)**, Madame la Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à la gestion des encarts publicitaires.
- **Désigne à l'unanimité (12 voix pour)**, Mme CADOT Laure, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, directrice de la rédaction.

**Annexe à la délibération n°2021\_15 – Bulletin Municipal « Le Petit Soiséen » - Règlement fixant les conditions générales de vente des encarts publicitaires et leur tarification.**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

**BULLETIN MUNICIPAL « LE PETIT SOISÉEN » - MISE EN PLACE DE TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES ET RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.**

Le bulletin municipal est un journal périodique de communication institutionnelle, destiné à informer les administrés sur la vie de la commune.

Le bulletin municipal est soumis au droit commun de la Presse, régi par la Loi du 29 juillet 1881. A ce titre, Mme la Maire Mme HERARD Anne Sophie est directrice de la publication.

Pour les habitants, le bulletin municipal contribue à donner un véritable sentiment d'appartenance.

Les deux objectifs centraux sont :

- 1) Informer les habitants de la commune
- 2) Faire comprendre les enjeux et les actions conduites par la municipalité

Les principaux rôles du bulletin municipal sont de présenter :

- Le bilan de l'année passée
- Les projets communaux en cours ou à venir
- Les structures participant à la vie de la commune (associations, commerces, conseil municipal, écoles, etc...)
- L'agenda des événements prévus

Partie intégrante de la vie communale, les bulletins municipaux sont réalisés en fonction des moyens en place et des souhaits de la municipalité.

Madame la Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité sur le bulletin municipal. L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart publicitaire avec différents formats possibles, du format carte de visite (1/8<sup>ème</sup> de page) à la page entière, pour un tarif variant de 150 euros à 1500 euros (franchise en base de TVA – article 293 B du Code Général des Impôts). Les prix s'entendent nets, en euros, et par insertion.

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°60 de 1587 du 29 décembre 1962) et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal (article 7082).

Afin de définir les modalités de vente des espaces publicitaires et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur, un règlement fixant les conditions générales et particulières des encarts publicitaires dans le journal municipal sera établi et porté à l'adoption par le Conseil Municipal.

Ainsi, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De rapporter la délibération n°2017\_31 en date du 18 septembre 2017 fixant les tarifs d'annonces publicitaires.
- D'adopter le principe de financement du journal municipal « Le Petit Soiséen » par publicité par parution.
- D'approuver les tarifs suivants :

	<b>Tarif net au 1er janvier 2021</b>
Quatrième de couverture	1500€
Page entière	1200€
Demie-page	700€
¼ de page en hauteur	400€
¼ de page en longueur	400€
1/8 de page en longueur Carte de visite	150€
Artisans / Commerçants / Professionnels de Soisy sur Ecole	20% de réduction

- D'approuver le règlement fixant les conditions générales de vente des encarts publicitaires et la convention avec les annonceurs.
- De désigner Madame Laure CADOT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en tant que Directeur de la Rédaction.

#### **4°) DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – PLAN DE RELANCE – CONTINUTE PEDAGOGIQUE**

Madame le Maire rappelle que suite à la réception d'un courrier de l'Académie de Versailles du 2 février 2021, il a été présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 un plan de relance qui comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à y généraliser le numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid 19.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. L'ambition de ce plan de relance est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles en référence à un socle numérique de base en matière de matériels et de réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques (activé lors du déploiement).

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'Etat couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune ; ainsi la subvention de l'Etat sur ce volet couvre : \*70% de la dépense engagée jusqu'à 200.000€ \*50% de la dépense engagée entre 200.000 et 1.000.000€. Sur ce volet le montant subventionnable par classe est plafonné à 3500€. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3500€.
- Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20€ pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10€ par élève).

Les possibilités d'équipements sont larges : vidéoprojecteur, tableau numérique interactif, écran tactile, poste de travail, ordinateurs portables, tablettes.

Vu le devis de notre prestataire Vidéosynergie en date du 9 février 2021 qui fait ressortir un montant d'investissement de 14 439.89€ HT soit 17 237.87€ TTC.

Vu le devis du prestataire MC Distribution en date du 31 janvier 2021 qui fait ressortir un montant d'investissement de 6708.90€ soit 8050.68€TTC

Estimation financière globale du projet  
**21 148.79 € HT ;**

<u>Coût Total</u>	<u>Prise en charge Etat</u>	<u>Reste à charge pour la commune</u>
21 148,79€	70% soit 14 804€, plafonné à 3500 x 4 classes = 14 000 €	7 148,79€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE à l'unanimité (12 voix pour)**, l'acquisition de tableaux numériques pour les 4 classes, et la mise en place du réseau informatique dans l'ensemble des bâtiments

**DIT** que la dépense sera imputée au budget 2021

**DECIDE à l'unanimité (12 voix pour)** de solliciter la subvention « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » pour une subvention afférente à cet investissement.

**AUTORISE à l'unanimité (12 voix pour)**, Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

**Annexe à la délibération n°2021\_16 – Demande de subvention « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de Relance – Continuité pédagogique »**

#### NOTE DE PRÉSENTATION

#### **DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – PLAN DE RELANCE CONTINUTE PEDAGOGIQUE**

L'éducation est une mission régaliennne du maire. C'est également une priorité de l'actuel conseil municipal de Soisy-sur-école.

Éduquer les adultes de demain, y compris et surtout en milieu rural, ne peut se faire aujourd'hui sans l'apprentissage du numérique.

Les locaux de notre école sont vieillissants et les infrastructures numériques sont obsolètes.

La fibre est en voie d'installation dans notre commune, mais faute d'une mise à niveau des équipements publics, elle ne sera d'aucune utilité une fois opérationnelle. Dans le contexte sanitaire actuel où le télétravail et l'enseignement à distance sont de mise, les conditions de travail des enseignants ne sont pas optimales et ne leur permettent pas de former correctement leurs élèves..

#### **LES ENFANTS ET L'EDUCATION : UN AXE MAJEUR DU MANDAT 2020-2026**

Nous nous sommes engagés dans notre programme électoral, entre autres projets, à considérer le bien-être des enfants, et leur proposer les meilleures conditions de réussite possibles.

Si le numérique peut être considéré comme négatif dans certaines conditions d'utilisation abusives, il n'en demeure pas moins une immense fenêtre ouverte vers la connaissance et le monde extérieur. Offrir un environnement numérique de travail adapté dans les écoles primaires c'est permettre aux enseignants de former les enfants aux bonnes pratiques et de les guider vers les contenus adaptés à leur âge et à leurs besoins. C'est enfin permettre aux enfants d'appréhender cet outil, de ne pas en avoir peur et de maîtriser le monde qui les entoure.

#### **AMENAGEMENT DES CLASSES ET CONNEXIONS INFORMATIQUES**

Les classes ont été équipées il y a presque 10 ans de Tableaux numériques interactifs. Aujourd'hui notre école primaire est un pas du désert numérique.

Ces tableaux, hors d'âge, ne fonctionnent plus depuis plusieurs années, tout comme les ordinateurs auxquels ils étaient reliés, nous avons d'ailleurs un certificat de vétusté en attestant.

Parallèlement, pour utiliser les tableaux numériques et les contenus dédiés, il est impératif d'accéder aux plateformes internet.

Aussi la mise en œuvre d'un plan de déploiement du réseau, et l'installation d'un tableau numérique par classe sont-ils nécessaires. Nous avons par ailleurs fait établir un certificat d'obsolescence du réseau.

Le montant total du projet est estimé à **21 148,79 € HT** répartis comme suit.

Détail	Total HT en €	TVA 20,00% en €	Total TTC en €
Matériel informatique	14 439,89	2 887,98	17 327,87
Réseau	6 708,90	1 341,78	8 050,68
<b>Total général</b>	<b>21 148,79</b>	<b>4 229,76</b>	<b>25 288,55</b>

## **NOS OBJECTIFS – SOLLICITER TOUTE AIDE NECESSAIRE A LA REALISATION DE NOS PROJETS**

Le plan de relance du 3 septembre 2020 comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à généraliser le numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Le socle numérique pour les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique avec 3 volets essentiels : l'équipement, les services et ressources numériques, et l'accompagnement.

Toutes les communes ne disposant pas du socle numérique de base défini par le plan de relance sont éligibles pour les cycles 2 ou 3.

Le montant subventionnable par classe est plafonné à 3500€ et subventionné à hauteur de 70%.

En cas d'obtention de ces subventions le reste à charge est calculé comme suit :

Estimation financière globale du projet

**21 148,79 € HT ;**

Coût total	Prise en charge état	Reste à charge pour la commune
21 148,79	70% soit 14 804€, plafonné à 3500 x 4 classes = 14 000 €	7 148,79€

### **Il est donc proposé au conseil municipal :**

1/ De valider l'acquisition de tableaux numériques pour les 4 classes, et la mise en place du réseau informatique dans l'ensemble des bâtiments.

2/ D'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal.

3/ D'autoriser le maire ou son représentant à procéder à une demande de subvention au titre de ces investissements auprès de l'état (ministère de l'éducation nationale.)

4/ D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

### **5°) AUTORISATION D'ACHAT DE LA COURSIVE DU PRESBYTERE (PARCELLE C1658 P – LOT B)**

Entendu le rapport de M. SCHAFFUSER Patrice,

Vu le Code Civil et plus particulièrement les articles 1101, 1582 et 1591,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L.32 11-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 13 11–10, L 13 11–13, L. 21 21–29, L. 21 22–21 et L. 22 41–1 à L. 22 41–7,

Vu la délibération N°2020\_ 28 du 24 juillet 2020 désignant Madame le Maire et les adjoints à signer les actes authentiques sous forme administrative dans le cadre de cessions / acquisitions,

Considérant que la commune de Soisy sur école est une commune de moins de 2000 habitants,

Considérant que le conseil municipal doit, par conséquent désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Madame le Maire, seule habilitée à procéder à l'authentification ;

Considérant que, pour mettre en œuvre le projet d'accès secondaire et de sécurisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ancienne salle paroissiale), il convient d'acquérir la partie de parcelle, cadastrée section C numéro 1658 p lot B, sise 1 rue de l'église, appartenant à Monsieur BUCKENS correspondant à l'actuel espace de couloir,

**Considérant** que le lot à acquérir est d'une surface réelle de 20 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le prix fixé est de 20 000 € net,

**Considérant** l'acquisition amiable dont la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de demander un avis aux services des Domaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrice SCHAFFUSER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité (12 voix pour)**, d'autoriser Madame le Maire à acquérir la partie de parcelle située rue de l'église, cadastrée section C numéro 1658 p lot B, appartenant à Monsieur Marc Regis BUCKENS, d'une superficie totale de 20 m<sup>2</sup>,

Désigne Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte authentique, reçu en la forme administrative,

**Accorde à l'unanimité (12 voix pour)**, à Monsieur Patrice Schaffuser, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, pour signer tous les actes passés en la forme administrative au nom de la Commune,

Rappelle que le co-contractant de l'acte en la forme administrative avec Madame le Maire pour la commune est Monsieur Marc Regis BUCKENS, et demeurant 1 rue de l'église à Soisy-sur-Ecole,

Rappelle que le prix de vente fera l'objet d'un titre de paiement émis par la commune le jour même de la signature de l'acte et que le paiement sera effectué par la trésorerie publique sous un mois à compter de l'émission du titre,

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Décide d'inscrire cette dépense au budget de la commune pour l'année 2021,

**Annexe à la délibération n°2021\_ 17 – Autorisation d'achat de la coursive du Presbytère (parcelle C n° 1658 p, Lot B)**

### **NOTE DE PRÉSENTATION**

#### **AUTORISATION D'ACHAT DE LA COURSIVE DU PRESBYTERE (parcelle C n°1658 p, Lot B)**

Par délibération en date du 9 juin 2009, la commune s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier sis 1 rue de l'église, cadastré section C n°664 d'une contenance de 467 m<sup>2</sup>, édifié en 1906, sur la place arborée de la mairie, à proximité de l'église Saint-Aignan.

Cette bâtisse d'un style « troubadour normand » (mansarde, colombage et cabochon) est l'œuvre, d'inspiration romantique, d'Édouard Osmond du Tillet (1848–1921, ingénieur de l'École Centrale des Arts et Manufactures) et héritière de la famille Pauwels, propriétaire du château des Réaux, où il entreprit de nombreux travaux de rénovation. L'édifice était à l'origine destiné à abriter un ouvroir, établissement où la couture et l'éducation ménagère était enseignées aux jeunes filles.

Le bâtiment principal à l'angle de la rue de l'église et du parvis de l'église Saint-Aignan, aujourd'hui maison d'habitation, a servi de presbytère puis a accueilli pendant quelques années l'association de soins à domicile (ASAD) et l'association d'aide au maintien à domicile (ASAMD2V) transférées rue de la Bourgogne en 2014. Cet édifice est prolongé par un bâtiment annexe en briques qui a accueilli durant de nombreuses années la salle dite paroissiale, qui a vu se dérouler de nombreuses fêtes.

Par délibération en date du 22 juillet 2015, le conseil municipal à l'unanimité, a cru bon de devoir se séparer de l'ancien presbytère, libre de toute occupation. Une division de propriété a été établie au préalable, formant un lot A de 84 m<sup>2</sup>, constitué par l'ancien presbytère, et un lot B de 346 m<sup>2</sup>, constitué par l'ancienne salle paroissiale.

Le lot A, objet de la cession, disposait de deux accès, pour l'un, 1, rue de l'Église et pour l'autre, place de la Mairie au droit du parvis de l'église Saint-Aignan. Le seul accès du lot B (salle paroissiale) étant organisé à partir du foyer rural, rue de Bois Net.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'accueil de loisirs sans hébergement est une structure de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés, fonctionnant pendant l'année scolaire. Il permet aux familles de trouver des solutions d'accueil de qualité pour leurs enfants sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école.

Le choix de création de cet équipement labellisé s'est porté sur cet ensemble immobilier remarquable constitué de trois corps de bâtiments distincts comprenant :

- une longère en grès et maçonnerie calcaire, dédiée à l'origine au foyer rural en cours de réhabilitation ;
- l'ancienne salle paroissiale (salle du patronage), précédemment liée au presbytère voisin par un espace, sorte de couloir, qui permettait l'accès au parvis de l'église ainsi qu'au jardin du curé. Ce couloir de liaison a été supprimé lors de la cession de l'immeuble, ne conservant aucune servitude de passage ;
- une extension contemporaine, en bois qui s'adosse aux deux précédents édifices dans le but de les lier, fonctionnellement et spatialement, ces travaux ayant été réalisés.

Aujourd'hui, dans le but de sécuriser l'ensemble de ce futur équipement et de satisfaire les contraintes de sécurité incendie et d'accessibilité, l'actuel propriétaire de l'ancien presbytère a été sollicité pour permettre la création d'un accès secondaire indispensable pour résoudre l'ensemble de ces problèmes.

Une division en volume a été établie représentant une surface de 20 m<sup>2</sup> pour un prix de cession proposé à la somme nette et forfaitaire de 20 000 €.

Aucune servitude de passage n'a été formulée par le vendeur et la commune a pris l'engagement d'exécuter les travaux de transfert de la chaufferie et ceux nécessaires pour condamner les accès de son immeuble.

Il est donc proposé d'acquérir ce volume constitué par un couloir, ouvrant sur la place de la Mairie d'une part et sur le jardin du curé d'autre part, permettant l'accès au futur équipement de l'accueil de loisir sans hébergement.

Il est possible pour les collectivités territoriales de recourir à des actes en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties. Les actes en la forme administrative permettent à la commune de ne pas concourir à un acte en la forme authentique dressé par un notaire, l'exemptant ainsi des honoraires ainsi que des frais de publicité des actes.

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du maire qui ne peut être délégué. Le conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint, qui sera chargé de signer tout acte



administratif, en même temps que le co- contractant en présence de Madame le Maire, seule habilitée à procéder à l'authentification.

### 6°) QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil communautaire de la CC2V aura lieu le 9 mars 2021 à 18h30 à Milly la Forêt.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 20h50.

Anne-Sophie HERARD  
Maire

